

# Statuts de l'association Sow Sport

(Déclarée sous le régime de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901)

## Article 1

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Sow Sport – Grandir...s'épanouir !

## Article 2 - Objet

Cette association a pour objet :

- de développer le sport et les loisirs de manière solidaire, en France et à l'étranger ;
- de développer des actions en relation avec le sport ;
- de créer des événements de sport et de loisir ;
- de développer et de contrôler la pratique par ses Membres de l'Athlétisme sous toutes ses formes dans le cadre de la délégation accordée par le Ministère chargé des Sports à la FFA et dans celui du développement durable ;
  - d'offrir à ses membres un loisir sportif et éducatif par l'apprentissage des activités liées à l'Athlétisme ;
  - d'assurer la représentation de l'Athlétisme sur le plan local.

Elle s'interdit toute discrimination et veille au respect de la charte de déontologie du Sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français.

Elle s'engage à respecter la réglementation de la FFA.

## Article 3 - Adresse

Le siège de l'association est fixé au 1019 Route des grottes, Chemin de la Grange de Théas, à Saint Cézaire sur Siagne (06530) – France.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Article 4 – Durée

La durée de l'association est indéterminée

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

## **Article 5 - Adhésion**

Pour faire partie de l'association, il faut souscrire un bulletin d'adhésion puis :

- avoir acquitté un droit d'entrée
- être agréé par le conseil d'administration ou le bureau

## **Article 6 – Cotisation**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association : ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui versent un droit d'entrée de 50 (cinquante) Euros et une cotisation annuelle de 5 (cinq) Euros, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont membres ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 (dix) Euros.

## **Article 7 - Radiation**

La qualité de membre se perd par:

- le décès;
- la démission qui doit être adressée par écrit au conseil d'administration;
- le non paiement de la cotisation dans un délai de six mois après sa date d'exigibilité;
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales;
- les recettes des manifestations ;
- la vente de produits liés à l'activité ;
- les dons et sponsors ;
- Toutes ressources autorisées par la loi.

Le conseil d'administration s'assure :

- qu'il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses ;
- que le budget annuel est adopté par le conseil d'administration avant le début de l'exercice ;
- que les comptes sont soumis à l'assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice ;

- que tout contrat ou convention passé entre le groupement, d'une part, et un administrateur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au conseil d'administration et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale ;

### **Article 9 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres élus pour deux années par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration garanti :

- l'égal accès des femmes et des hommes à ses instances dirigeantes ;
- à ses membres qu'ils peuvent être rééligibles ;
- une composition qui reflète celle de son assemblée générale, à savoir assurer une mixité de ses membres ;
- garanti les droits de la défense en cas de procédure disciplinaire ;
- l'absence de toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Il élit en son sein un président, un trésorier et un secrétaire.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Article 10 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

### **Article 11 - Rémunération**

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

### **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation. Ils sont vivement conviés à participer à ce rendez-vous annuel et sont convoqués par :

- convocation individuelle ;
- bulletin d'information.

L'assemblée générale se réunit chaque année dans le courant du premier semestre. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

